



STRATÉGIE DES LANGUES POUR LE DEGRÉ SECONDAIRE II

Stratégie de la CDIP du 24 octobre 2013 pour la coordination à l'échelle nationale de l'enseignement des langues étrangères dans le degré secondaire II formation générale (écoles de maturité et de culture générale)

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique,

considérant

- la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC),
- le règlement des 16 janvier / 15 février 1995 concernant la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, partiellement révisé le 14 juin 2007,
- le règlement du 12 juin 2003 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale, partiellement révisé le 26 octobre 2007,
- le rapport du 22 août 2007 intitulé «Coordination de l'enseignement des langues étrangères au secondaire II» et réalisé par une commission d'experts mandatée par la CDIP,
- les lignes directrices de la CDIP du 27 octobre 2006 pour l'optimisation de la transition scolarité obligatoire – degré secondaire II,
- la décision du 25 mars 2004 de la CDIP concernant sa stratégie pour l'enseignement des langues à l'école obligatoire,
- l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS),
- la déclaration de la CDIP et d'autres partenaires concernant le lancement du Portfolio européen des langues en Suisse du 1^{er} mars 2001,
- la recommandation du 17 mars 1998 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres concernant les langues vivantes,
- ainsi que les travaux de développement de la maturité gymnasiale, inscrits à son programme d'activités,

détermine une stratégie commune de coordination à l'échelle nationale dans le domaine de l'enseignement des langues étrangères et de l'encouragement du plurilinguisme pour les voies de formation générale du degré secondaire II.

Prémisses:

cohérence verticale de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation générale et promotion du plurilinguisme

Fonction centrale des langues dans la formation

- A. Le langage est une capacité essentielle de l'être humain. Il constitue une clé de son identité personnelle et culturelle et rend possible la communication et l'intégration sociale.

Des capacités linguistiques et interculturelles élevées constituent l'une des conditions indispensables pour la participation pleine et entière aux processus sociaux et démocratiques de la société moderne.

Comprendre des textes, exprimer précisément des réflexions et des arguments, s'ouvrir à la culture et à la littérature liées à une langue, ainsi que savoir adopter un comportement différencié dans les situations de communication les plus variées – et cela dans plus d'une langue –, voilà des capacités déterminantes en vue de se développer sur le plan personnel, de poursuivre sa formation dans une haute école ou dans le cadre d'une formation professionnelle supérieure et de s'insérer dans le monde du travail.

En Suisse, pays multilingue, une haute priorité est accordée au but de maintenir et de renforcer le répertoire plurilingue des citoyennes et des citoyens au service de la compréhension mutuelle. Avec la mobilité croissante des personnes, des salariés et des étudiants, et du fait de l'intensification des relations avec l'Europe et d'autres régions du monde, l'apprentissage des langues tout au long de la vie et l'éducation au plurilinguisme revêtent une très grande importance

Promotion ciblée et coordonnée de l'éducation plurilingue, également dans la scolarité post-obligatoire

- B. La promotion du plurilinguisme et d'une sensibilité interculturelle constitue un objectif prioritaire, qui requiert de définir des buts précis et un programme de mesures concrètes et pragmatiques pouvant être planifiées dans l'ensemble du système de formation.

La stratégie de la CDIP du 25 mars 2004 relative à l'enseignement des langues, désormais inscrite à l'article 4 de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), constitue une étape capitale en vue de l'amélioration substantielle des compétences langagières dans la formation: d'ici quelques années, au plus tard en 2020, tous les élèves qui entrent au secondaire II auront bénéficié d'un enseignement précoce et renforcé dans deux langues étrangères au moins, fondé sur des objectifs harmonisés intégrant les compétences fondamentales définies par la CDIP.

L'amélioration et la coordination de l'enseignement des langues étrangères ne doit toutefois pas se limiter à la scolarité obligatoire, mais doit se prolonger sur une harmonisation au sein du degré post-obligatoire, assurant notamment une plus grande cohérence à partir des niveaux de la scolarité obligatoire et fixant des niveaux explicites correspondant aux différents types de formation et aux besoins du niveau tertiaire comme des échanges culturels et sociaux.

Didactique intégrée des langues et du plurilinguisme

- C. L'enseignement se fonde de plus en plus sur une didactique intégrée des langues, grâce à laquelle les capacités dans diverses langues s'enrichissent mutuellement. Les liens entre enseignements de langues étrangères et dans la langue de scolarisation, jusqu'à présent dissociés, se renforcent dans le

sens d'une didactique du plurilinguisme, sans toutefois négliger les spécificités culturelles de chaque langue:

- par des renvois concrets et précis entre les langues dans les plans d'études cadre, en particulier pour ce qui concerne l'enseignement des langues étrangères et de la langue locale comme matière ainsi que pour l'usage des langues dans l'enseignement des autres disciplines;
- par la capacité des enseignants à créer des liens systématiques dans les processus d'apprentissage dans les différentes langues, y inclus ceux des langues anciennes;
- grâce au soutien apporté par les directions d'établissement à la collaboration entre les divers groupes d'enseignants de langue.

1 Objectif stratégique

Coordonner le développement de connaissances et de compétences communicationnelles et culturelles suffisantes dans les langues enseignées.

- 1.1 La stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues dans la formation générale du degré secondaire II poursuit les finalités suivantes:
 - a. A la suite des progrès découlant de la stratégie du 25 mars 2004 d'enseignement des langues à la scolarité obligatoire et en fonction des compétences nécessaires aussi bien pour la poursuite des études au degré tertiaire que pour l'insertion sociale et culturelle des jeunes adultes, la CDIP assure avec ses partenaires une coordination verticale de la promotion et du développement qualitatif de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation en Suisse.
 - b. Dans les langues étrangères, les attentes quant aux niveaux de compétence à atteindre sont définies à l'échelle nationale pour les divers types de maturité au terme du degré secondaire II (maturités gymnasiale, spécialisée et professionnelle).
 - c. Les capacités langagières des étudiants des établissements de formation générale sont renforcées, afin de leur permettre d'atteindre les niveaux requis pour les activités communicationnelles dans deux langues étrangères modernes au moins et de développer des connaissances et compétences élevées dans les dimensions culturelles, historiques, esthétiques et littéraires des langues en général.
 - d. Dans le sens d'une approche intégrée de l'apprentissage des langues, les diverses langues locale et étrangères enseignées au secondaire II prennent appui les unes sur les autres et leur enseignement est coordonné (les langues anciennes étant également prises en compte pour les étudiants concernés).

2 Mesures de coordination

Généraliser l'usage des instruments proposés par le Conseil de l'Europe

- 2.1 La coordination nationale de l'enseignement des langues étrangères et la promotion de l'éducation plurilingue reposent sur des instruments reconnus à l'échelon européen, tels que le *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR): apprendre – enseigner – évaluer* (2001) ainsi que le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques en Europe* (2007). La CDIP s'assure dans ce contexte de l'usage d'une terminologie commune.

Coordonner les objectifs en s'appuyant sur les niveaux du CECR

2.2 Les objectifs linguistiques dans les langues étrangères sont spécifiés pour chaque type de maturité (maturités gymnasiale, spécialisée et professionnelle) et coordonnés pour chaque filière d'études dans les plans d'études cadre correspondants, ceci notamment en référence au CECR.

La définition des niveaux de raccordement au terme du secondaire I se fonde sur les compétences fondamentales définies au moyen des standards nationaux de formation et sur objectifs définis dans les plans d'études des régions linguistiques. La coordination entre les différentes filières d'études du secondaire II contribue également à la perméabilité de ces dernières.

Développer et mettre à profit le potentiel d'un pays multilingue et les opportunités didactiques propres à l'enseignement des langues étrangères

2.3 Les cantons et les établissements scolaires sont invités à développer et soutenir des formes d'enseignement appropriées et confirmées permettant de développer la communication et la médiation linguistique, ainsi que les approches interculturelles.

Le recours aux échanges et séjours linguistiques, aux stages dans une région de la langue cible ou aux tandems d'apprentissage, est étendu, notamment avec le soutien de la Fondation.ch.

Les expériences d'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère (enseignement bilingue / par immersion) sont favorisées.

Lors de la prochaine révision du RRM, la CDIP et la Confédération fixent les dispositions permettant la reconnaissance générale d'une maturité bilingue (art. 18 RRM).

Recommander l'usage du Portfolio européen des langues

2.4 Dans le prolongement de sa généralisation dans la scolarité obligatoire, l'usage du Portfolio européen des langues (PEL III) est recommandé, en tant qu'instrument d'auto-évaluation permettant à chaque étudiant d'accompagner et d'illustrer sa progression dans la maîtrise des langues étrangères. Les stages ou années linguistiques passés à l'extérieur de l'établissement scolaire, ainsi que l'éventuelle obtention de certificats standardisés de langue sont inscrits dans le portfolio individuel, en complément au certificat d'études. Chaque étudiant établit au terme de sa formation un Passeport européen des langues (Europass).

Déterminer pour chaque type de maturité des compétences mesurables et comparables

2.5 Dans le cadre des travaux liés au développement des divers types de maturités (maturités gymnasiale, spécialisée et professionnelle) et à la mise en œuvre des règlements de reconnaissance des certificats, sont définis, sur la base du CECR, des compétences linguistiques comparables, marquant l'aptitude générale aux études subséquentes.

Garantir et élargir les qualifications des enseignants de langues

2.6 Dans le cadre des règlements de reconnaissance et de ses lignes directrices pour la formation des enseignants, la CDIP s'assure de l'aptitude des enseignants de langues à développer selon les méthodes actuelles des capacités langagières et communicationnelles, ainsi qu'à promouvoir et intégrer dans l'enseignement l'éducation plurilingue, sans y négliger la transmission des contenus littéraires et culturels.

Coordonnée par le CPS, l'offre de formation continue pour les enseignants porte notamment sur le travail avec le CECR et le PEL, sur les procédures d'évaluation des compétences, sur la pédagogie des échanges, sur la pratique réflexive et sur la didactique intégrée des langues / du plurilinguisme.

Développer la mise en réseau des divers acteurs.

2.7 Les secrétariats de la CDIP et des régions linguistiques veillent, avec le concours du CPS et des hautes écoles, à développer des actions de réflexion et d'échanges d'expériences dans l'enseignement des langues,

permettant également les contacts entre régions et entre degrés scolaires.

Sur mandat de la CDIP, le Serveur suisse de l'éducation développe une plateforme internet d'informations et de contacts consacrée à l'enseignement/apprentissage des langues.

Assurer l'évaluation et le suivi scientifique des processus et expérimentations en cours

2.8 La CDIP attribue périodiquement des mandats d'études afin d'évaluer l'efficacité des mesures proposées dans sa stratégie et dans le but de s'informer sur des pratiques particulières d'enseignement en Suisse ou à l'étranger. Elle s'appuie notamment sur les activités du Centre national de compétences sur le plurilinguisme. La vérification régulière de l'atteinte des objectifs s'inscrit dans le cadre du monitoring de l'éducation en Suisse.

3. Etapes de la coordination nationale

Continuité avec la stratégie pour la coordination de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire

3.1. La mise en œuvre de cette stratégie et des mesures proposées s'articule aux progrès de l'application de la stratégie adoptée le 25 mars 2004 pour la scolarité obligatoire. Les régions linguistiques veillent à cette continuité dans leurs travaux de coordination entre les degrés scolaires.

Atteinte en dix ans de l'objectif stratégique

3.2 Les membres de la CDIP - en collaboration avec les offices fédéraux concernés – se donnent pour objectif de réaliser cette stratégie en l'espace d'une décennie, soit d'ici à 2020.

821.4/22/2011/Hu